

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Dixième session
Genève, 12 – 16 novembre 2012

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET RELATIF À LA STRUCTURE D'APPUI À L'INNOVATION ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE À L'INTENTION DES INSTITUTIONS NATIONALES – RÉSUMÉ

établi par Mme Catherine Monagle, Chambésy (Suisse)

1. L'annexe du présent document contient le résumé d'un rapport d'évaluation indépendante établi par Mme Catherine Monagle, Chambésy (Suisse), concernant le projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

RÉSUMÉ

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation externe indépendante du projet relatif à la recommandation n° 10 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, intitulé "Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales". Il est rappelé que la recommandation n° 10 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement est libellée ainsi : *"Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle"*¹.

Cette évaluation ne visait pas à évaluer les activités une par une, mais plutôt à examiner le projet dans son ensemble et notamment la manière dont il contribuait à stimuler l'innovation locale dans les pays en développement et à améliorer l'infrastructure et les compétences professionnelles nécessaire pour utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie, mais également son évolution dans le temps, ses résultats en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence, de mise en œuvre et de résultats.

Les objectifs de cette évaluation étaient les suivants :

- a) tirer les enseignements de l'expérience acquise durant la mise en œuvre du projet en prenant note de ce qui fonctionnait bien et ce qui ne fonctionnait pas bien pour la poursuite des activités dans ce domaine. La réalisation de cet objectif passait par une évaluation, dans la mesure du possible, du cadre de conception et de gestion du projet, notamment en ce qui concerne les instruments de suivi et d'établissement de rapports, mais également par une évaluation des résultats obtenus à ce jour et de la viabilité des résultats obtenus; et
- b) fournir des informations d'évaluation factuelles pour faciliter la prise de décisions par le CDIP.

La date officielle de début du projet était fixée à avril 2009. Le projet a été officiellement clôturé en avril 2012. L'évaluation a été réalisée entre juillet et septembre 2012. Elle se fonde sur le descriptif du projet approuvé figurant à l'annexe VII du document CDIP/3/INF/2, qui sert de point de départ pour évaluer l'exécution du projet. Comme indiqué dans le descriptif du projet, les résultats escomptés du projet pouvaient se résumer aux points suivants :

- a) rédaction d'un document relatif au projet;
- b) création d'un portail numérique;
- c) conception de matériel et d'instruments pour le portail numérique, donnant accès à des contenus destinés à renforcer les compétences pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de gestion des actifs de propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie, parallèlement à d'autres instruments existants;

¹ Recommandation adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa dix-huitième session ordinaire.

- d) essai *in situ* de matériel et d'instruments pertinents à des fins d'appui en matière d'innovation et de transfert de technologie, y compris par l'intermédiaire de séminaires; et
- e) création d'un forum sur le Web pour les personnes ayant participé à des activités organisées dans le cadre d'une formation dispensée par l'OMPI.

L'évaluation a été menée sur la base d'un examen des documents pertinents relatifs au projet, notamment le descriptif du projet, les rapports sur l'état d'avancement du projet et les auto-évaluations du projet, les rapports sur le taux d'utilisation du budget, les résultats du projet, et d'autres documents pertinents, y compris les rapports des précédentes sessions du CDIP au cours desquelles le projet a été examiné, mais aussi d'informations supplémentaires recueillies dans le cadre de discussions avec l'équipe chargée du projet et d'entrevues semi-dirigées avec les parties prenantes où a été utilisé un questionnaire distribué à l'avance. Les entrevues ont été réalisées en personne ou par téléphone.

Le rapport d'évaluation s'articule autour de questions concernant quatre domaines essentiels, à savoir la conception et la gestion du projet, l'efficacité du projet, la viabilité du projet, et la contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Les principaux résultats obtenus dans chacun de ces domaines sont assortis de conclusions et des enseignements tirés. Les conclusions tirées sont les suivantes :

Conception et gestion du projet

1. Les descriptifs de projet jouent un rôle crucial en ce qu'ils permettent d'assurer que les attentes soient clairement définies, que les délais soient réalistes et que les résultats soient mesurables. Ce point est particulièrement important lorsqu'il s'agit de projets sur le long terme et que le personnel risque de changer dans le courant du projet, comme cela a été le cas. À cet égard, il aurait été utile que certains résultats escomptés soient définis de manière plus spécifique. Il importe notamment que le nombre de résultats, leurs spécificités et leur format, mais également les délais d'exécution prévus, soient définis de manière suffisamment spécifique pour orienter la mise en œuvre du projet, pour fournir des indications claires au personnel et pour permettre de mesurer et d'évaluer de manière adéquate l'exécution du projet.
2. S'il importe que les attentes relatives au projet soient clairement définies et mesurables, et que l'exécution du projet soit mesurée par rapport aux prévisions établies au début du projet, il importe également que le Secrétariat fasse preuve de souplesse et soit encouragé à réagir stratégiquement aux opportunités et aux tendances nouvelles qui se présentent, et notamment qu'il examine les écarts par rapport à une stratégie de mise en œuvre originale lorsque cela se justifie.

Efficacité du projet

Le délai pour l'évaluation finale, avant la création du portail numérique, a limité l'examen de certaines questions relatives à l'efficacité du projet, notamment en ce qui concerne les objectifs du projet. Néanmoins, les conclusions ci-après ont pu être tirées.

3. Le retard de six mois pris au début du projet a eu des conséquences sur l'ensemble du cycle de vie du projet et a signifié notamment que les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs principaux s'étendraient au-delà de la date officielle de clôture du projet fixée à avril 2012. Cependant, au moment de l'évaluation, la plupart des objectifs avaient été atteints ou étaient en passe de le devenir. Le taux d'utilisation du budget au moment de l'évaluation avait également presque atteint le niveau prévu.

4. L'intérêt des activités par pays ou par région a été reconnu. Dans l'ensemble, il a été considéré que les divers séminaires et ateliers de formation *in situ* avaient permis de renforcer les compétences des États membres en ce qui concerne l'utilisation du système des brevets pour la protection des inventions et leur commercialisation, mais également d'approfondir les connaissances sur les utilisations du système des brevets à différentes étapes de l'innovation et d'améliorer l'infrastructure pour le transfert de technologie dans les pays en développement.
5. La diffusion en ligne de contenus sur l'innovation et le transfert de technologie devrait également contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés, le matériel étant gratuit et librement accessible.
6. Dans ce projet, l'accent mis sur l'utilisation d'un mécanisme de diffusion en ligne a été considéré comme présentant à la fois avantages et des désavantages pour les utilisateurs. L'une des préoccupations soulevées, en ce qui concerne l'accent mis sur la diffusion en ligne, venait du fait que dans certains contextes l'infrastructure permettant de faciliter l'accès des utilisateurs aux technologies en ligne était pour l'heure inexistante ou inabordable. Cependant, il a également été observé qu'il convenait de continuer sur cette voie étant donné que l'accès aux technologies et à l'infrastructure de l'Internet devrait progressivement s'améliorer avec le temps. En outre, même avec un mécanisme mondial de diffusion en ligne, l'adaptation continue du matériel aux contextes nationaux ou régionaux a été encouragée.
7. L'intérêt d'un mécanisme de diffusion en ligne pour les utilisateurs dépend du matériel pertinent et actuel qui peut être créé et intégré dans ce mécanisme.
8. Le descriptif du projet initial ne donnant pas suffisamment d'indications quant au nombre et à la nature des nouveaux modules, matériel et instruments à créer dans le cadre du projet, il est difficile de déterminer si les résultats obtenus dans ce domaine constituent de réels indicateurs d'exécution du projet. À noter que même lorsque le matériel créé et actuellement sous forme de projet aura sa forme définitive, il y aura encore des besoins continus de création de contenu, notamment de contenu qui tienne compte des besoins spécifiques aux niveaux régional, sectoriel et national.

Viabilité du projet

9. Actuellement, l'absence d'engagement pour assurer le développement et la maintenance en continu du portail numérique représente un risque réel pour la viabilité du projet dans son ensemble et, en particulier, pour la diffusion des travaux déjà réalisés. Si les États membres souhaitent que la valeur du travail accompli ne soit pas perdue et que ce travail soit poursuivi, des solutions visant à assurer la viabilité du projet pourraient être envisagées. Par viabilité on entend ici le fait de garantir aux États membres en développement et les moins avancés un accès numérique à des documents récents, pertinents et utiles sur l'innovation et le transfert de technologie.
10. Les solutions visant à assurer la viabilité du projet pourraient comprendre :
 - a) un investissement constant dans la maintenance et le développement du portail numérique;
 - b) l'intégration dans le site Internet de l'OMPI du contenu du portail numérique et des nouveaux documents élaborés de façon qu'ils soient accessibles au moyen des outils de recherche du site Internet;
 - et c) la combinaison des solutions a) et b). Ces trois solutions sont énoncées ci-dessous.

Solution A – Investissement constant dans la maintenance et le développement du portail numérique

L'utilité des portails numériques est fonction de leur contenu, de leur actualité et de leur degré de convivialité. Il faudrait adopter une approche et utiliser des ressources sur le long terme pour garantir une pertinence et une utilité continues du portail numérique et notamment pour maintenir la technologie et contrôler l'expérience et les commentaires des utilisateurs et, si cela est souhaité, pour mettre à jour le matériel, commander du nouveau matériel et encourager l'utilisation du contenu du portail aux niveaux national et régional. La maintenance et le développement de ce portail nécessiteraient un engagement durable qui serait valable tant que le portail serait opérationnel.

Solution B – Intégration dans le site Internet de l'OMPI du contenu du portail numérique et du nouveau matériel élaboré de façon qu'ils soient accessibles via les outils de recherche du site Internet

L'innovation et le transfert de technologie sont, par nature, des domaines multiformes, qui sont liés à des contenus et à des sujets relevant de nombreux domaines d'activité de l'OMPI. C'est pourquoi il est avantageux de faire en sorte que le matériel concernant l'innovation et le transfert de technologie soit intégré de façon cohérente dans l'ensemble des outils de recherche en ligne de l'OMPI.

La refonte prochaine du site Internet de l'OMPI, qui doit placer l'expérience des utilisateurs au centre des préoccupations, permettra de mieux tenir compte des besoins des utilisateurs qui recherchent du matériel sur l'innovation et le transfert de technologie. L'intégration du matériel du portail dans le site Internet de l'OMPI peut présenter plusieurs avantages, y compris par la rationalisation des besoins en matière d'appui technologique; par exemple, à long terme, il peut permettre aux utilisateurs d'accéder facilement au matériel sur l'innovation et le transfert de technologie et faciliter un suivi continu de l'utilisation et de l'expérience des utilisateurs. Si elle s'accompagne d'une ou de plusieurs pages Internet d'orientation sur l'innovation et le transfert de technologie, la priorité accordée à ces domaines pourrait également être maintenue. Cette approche est susceptible de renforcer l'efficacité au sein du Secrétariat, en donnant aux services traitant de questions de fond la possibilité de se concentrer sur la création de contenu selon les modalités prévues dans le programme de travail. Cette solution devrait se révéler moins exigeante en ressources que la maintenance d'un portail autonome.

Solution C – Combinaison des solutions A et B

Une autre solution pourrait consister à maintenir un portail numérique tout en veillant à ce que son contenu soit également accessible au moyen des outils de recherche du site Internet de l'OMPI. Cette solution présenterait les avantages des deux premières solutions, en étant toutefois plus exigeante en ressources que ces dernières.

Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

11. Il était généralement admis que le transfert de technologie dans les pays en développement et les pays les moins avancés et la valeur des institutions nationales fournissant un appui à cette fin étaient importants, tout comme il était admis que les besoins dans ce domaine étaient considérables et permanents, nécessitaient souvent une adaptation au contexte local et évoluaient avec le temps.

12. Dans le contexte d'une distribution numérique centralisée du matériel, comme c'est le cas pour un portail, il a été souligné qu'il était toujours nécessaire de tenir compte des besoins nationaux et d'y répondre. À cette fin, il a été signalé que la participation des bureaux régionaux et des offices nationaux à l'exécution des projets de ce type était

précieuse. En particulier, il a été indiqué que les bureaux régionaux et les offices nationaux étaient bien placés à la fois pour faciliter et promouvoir l'utilisation du matériel en ligne proposé et pour renvoyer des informations au niveau central concernant l'expérience des utilisateurs, le contexte d'exécution à l'échelle locale et les besoins exprimés par les utilisateurs dans les États membres et aux niveaux sous-régional et régional.

13. Compte tenu de l'accent placé par le projet sur les besoins des établissements universitaires et des instituts de recherche, des offices nationaux de propriété intellectuelle et des autres organismes publics, il était communément admis que le projet était conforme à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement visant à aider les institutions nationales à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. En même temps, il était admis que dans certains contextes de développement, l'aide à l'innovation et au transfert de technologie pour d'autres secteurs, tels que les petites et moyennes entreprises, pouvait contribuer de façon considérable au développement général.

L'évaluation avait également pour mission de formuler des recommandations relatives aux mesures à prendre à l'intention du CDIP, sur la base des constatations et des conclusions de l'évaluation. Sans vouloir préjuger de l'examen de ces constatations et conclusions par le CDIP, les mesures recommandées aux CDIP sont les suivantes :

1. Conformément à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, et aux fins de l'efficacité et de la viabilité du projet, le CDIP reconnaît la valeur des activités menées au niveau national afin d'aider les institutions nationales dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie et étudie le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d'y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie, compte tenu du fait que la création de contenus qui répondent aux besoins des utilisateurs n'est pas seulement précieuse en soi mais qu'elle soutient également les activités menées au niveau national et garantit la pertinence des mécanismes de distribution en ligne destinés à diffuser ce matériel.
2. Aux fins de la viabilité du projet, le CDIP prie le Secrétariat d'explorer plus avant et de faire rapport sur la faisabilité des solutions permettant d'obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l'innovation et le transfert de technologie. Ces solutions devraient notamment inclure celles qui ont été décrites dans le présent rapport. Une solution préférable devrait être déterminée. En particulier, le Secrétariat pourrait être prié :
 - a) d'examiner s'il serait approprié et faisable d'intégrer le contenu du portail numérique du projet dans la nouvelle structure prévue du site Internet de l'OMPI, conformément aux principes et à l'organisation du matériel servant de base à cette nouvelle structure, ce qui consisterait à examiner si, sur le long terme, il serait préférable que cette intégration s'ajoute à la maintenance d'un portail autonome ou la remplace, compte tenu de l'efficacité et des besoins des utilisateurs.
 - b) d'étudier le meilleur moyen de s'assurer que le matériel concernant l'innovation et le transfert de technologie soit facilement accessible au moyen de termes de recherche relatifs à l'innovation et au transfert de technologie et, suivant le cas, d'autres termes, compte tenu des besoins et des intérêts des utilisateurs des établissements universitaires et des instituts de recherche des pays en développement et des pays les moins avancés et d'autres groupes de parties prenantes.

c) d'examiner s'il serait faisable d'intégrer dans le mécanisme de distribution en ligne faisant l'objet d'une maintenance (qu'il s'agisse d'un portail autonome, du site Internet de l'OMPI ou des deux) et, pour autant que cela ne soit pas déjà prévu, des mécanismes visant à suivre et à obtenir des retours d'information de la part des utilisateurs sur leurs schémas d'utilisation, leur expérience et leurs besoins.

3. Aux fins de l'efficacité et de l'efficience du projet, et plus particulièrement afin de renforcer la pertinence et la portée du matériel actuel et futur sur l'innovation et le transfert de technologie, le CDIP encourage le Secrétariat :

a) à examiner, lors de l'exécution de ses programmes de travail, le meilleur moyen de mobiliser les bureaux régionaux de l'OMPI et les offices nationaux de l'OMPI en tant que partenaires pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l'expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres.

[Fin de l'annexe et du document]